

<i>Edition</i>	<i>Date</i>	<i>Indice</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Visa Rédacteur</i>	<i>Visa Approbateur</i>
<i>Origine</i>	26/10/2021	A	A. MARIAUD		
<i>Dernière mise à jour</i>	26/10/2021	A	A. MARIAUD		

Historique du document

<i>Date</i>	<i>Ind.</i>	<i>Paragraphes modifiés</i>	<i>Objet de la mise à jour</i>
08/02/2005	A	Tous	Création du document

1 DEFINITIONS

Les termes suivants, auront, dans les présentes Conditions Générales, dans tout document contractuel et en général, dans toute commande, contractée ou à venir entre STAERO et l'Acheteur, la signification indiquée ci-dessous :

1.1. Le Vendeur: STAERO.

1.2 L'Acheteur: Toute entité, personne physique ou morale, qui conclut ou a conclu un contrat de vente avec le Vendeur.

1.3 Articles: Tous les Articles qui sont vendus par le Vendeur.

2 DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Les modalités et conditions énoncées ci-dessous (les conditions générales de vente) font partie de toutes les conventions conclues entre le Vendeur et l'Acheteur pour la fourniture des articles et ils l'emporteront sur les règles générales présentées par l'Acheteur, sauf accord écrit par le Vendeur. Ces conditions générales de vente sont considérées comme connues et pleinement acceptées par l'Acheteur au moment de l'envoi du bon de commande.

2.2 Le Vendeur se réserve le droit de modifier, d'intégrer ou de modifier les Conditions Générales de Vente, en incluant ces modifications dans les offres de prix ou dans toute autre correspondance écrite adressée à l'Acheteur.

3 OFFRES ET COMMANDES

3.1 Les commandes envoyées au Vendeur par l'Acheteur sont considérées comme des ventes fermes seulement après l'envoi de l'acceptation écrite (accusé réception de commande) par le Vendeur.

3.2 Les cotations et offres de prix seront valables pendant une période de 30 jours (trente jours) à partir de la date d'émission, sauf indication contraire par écrit du Vendeur.

3.3 La demande éventuelle de modification ou suppressions par l'Acheteur d'une commande confirmée d'articles n'ayant pas déjà été livrés, devra être soumise par écrit au Vendeur. Le Vendeur pourra rejeter la demande de modifications / suppressions et l'Acheteur devra payer la totalité du montant de la commande. Dans le cas où le Vendeur accepte la demande de modifications / suppressions, les dépenses inhérentes seront facturées à l'Acheteur et les délais de livraison pourraient être allongés.

4 PRIX

4.1 Les prix remis par le Vendeur s'entendent hors TVA légale.

4.2 Sauf convention contraire, les Articles sont emballés conformément à l'usage du commerce et en respect des moyens de transport convenus. Il est convenu que tout autre coût ou charge sont à la charge de l'Acheteur.

5 FACTURATION, MODALITES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Au moment de la livraison des Articles, Le Vendeur émettra la facture correspondante.

5.2 Le paiement doit être effectué, sauf convention contraire, dans les 45 (quarante-cinq) jours à compter de la date de facturation des Articles ou de la prestation convenue, par virement bancaire. Sauf stipulation contraire, tous les frais ou commissions bancaires dus à l'égard du paiement sont à la charge de l'Acheteur.

5.3 Le paiement est réputé effectué lorsque la somme respective est à la disposition du Vendeur à sa banque.

5.4 Si le paiement est en retard par rapport à la date convenue, l'Acheteur doit payer les intérêts de retard au Vendeur à un taux correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne au taux directeur de refinancement plus 7%, selon les lois locales qui appliquent la directive EC 35/2000. En outre, si le retard dépasse 45 (quarante-cinq) jours fins de mois à compter de la date de réception des Articles ou de l'exécution de la prestation convenue, le Vendeur aura le droit de résilier le contrat, de conserver la partie du prix finalement payé, de réclamer le retour aux « frais de l'Acheteur » des Articles livrés et de réclamer des dommages et intérêts pour les préjudices subis.

5.5 Sauf accord écrit avec le Vendeur, l'Acheteur n'est pas autorisé à faire de déduction sur le prix convenu (par exemple s'il invoque des défauts sur des Articles).

5.6 Il est convenu que les plaintes ou objections éventuelles ne donnent pas le droit à l'Acheteur de suspendre ou de retarder le paiement des Articles ainsi que le paiement de toutes autres fournitures.

5.7 Si le Vendeur pense que l'Acheteur ne sera pas en mesure ou ne voudra pas payer les Articles à la date convenue, le Vendeur aura le droit de subordonner la livraison des Articles à la garantie de paiement appropriée (ex. caution ou garantie bancaire). En outre, le Vendeur, en cas de retard de paiement, aura le droit de modifier unilatéralement les modalités de paiement des autres fournitures et / ou suspendre l'exécution jusqu'à ce qu'il obtienne les garanties appropriées.

6 DELAIS DE LIVRAISON

6.1 La date de livraison est celle indiquée sur la confirmation de commande envoyée par le Vendeur.

6.2 Si le Vendeur pense qu'il sera dans l'incapacité de livrer les Articles à la date de livraison convenue, il devra en informer par écrit l'Acheteur, dès que possible, indiquant, autant que possible, la date de livraison estimée.

6.3 Tout retard causé par force majeure (tel que prévu par l'art. 13 ci-dessous) ou par des actes ou des omissions de l'Acheteur (par exemple, absence ou fausses indications nécessaires à la fourniture des Articles, ou non-respect des termes et conditions de paiement prévue par l'art. 5 ci-dessus) ne sauront être considérés comme un délai pour lequel le Vendeur est responsable.

7 BIENS ET MATERIELS CONFIES

7.1 L'Acheteur fournit des biens au Vendeur (matière, composants, matériels, outillages de fabrication et contrôle, produits divers) nécessaires à la réalisation des produits. L'Acheteur vérifiera la conformité des biens fournis à ses propres exigences. La responsabilité du Vendeur n'est pas engagée en cas de bien défectueux, non-conformité aux exigences Acheteur, non qualification ou non adaptation aux produits à fabriquer, ni dans le cas où l'Acheteur ne définit pas les conditions d'utilisation et de stockage de ces biens. En cas de perte ou détérioration des biens du fait de l'exécution par le Vendeur, sur choix de l'Acheteur, le Vendeur pourra réparer ou exécuter avec de nouveaux biens confiés à la fabrication du produit.

7.2 Sauf cas identifié à l'article 7.1 de biens confiés, lors de la vente d'un outil machine ou outillage de fabrication et/ou contrôle nécessaire à la fabrication des produits, le

Vendeur en conserve la propriété, même s'il est financé par le client.

8 SOUS-TRAITANCE

8.1 Le Vendeur pourra librement sous-traiter tout ou partie à un tiers de son choix sous réserve de notification dans les meilleurs délais.

9 TRANSPORT, DOUANES, MOUVEMENTS ET ASSURANCES

9.1 Toutes les opérations de transport, de douanes, de mouvements et d'assurance des Articles hors des locaux du Vendeur seront exécutées sous la responsabilité de l'Acheteur, qui sera chargé des coûts, des risques et des dangers découlant de ces opérations.

10 LIVRAISON, EXPEDITION ET RETOURS

10.1 Les plaintes relatives à l'emballage, la quantité livrée, les accessoires (défauts apparents de l'article) doivent être communiquées au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 8 (huit) jours à compter de la réception des Articles ; à défaut d'une telle notification, l'Acheteur sera débouté de son droit de réclamation. Toutes les plaintes relatives à des défauts qui ne peuvent être découverts sur la base d'un examen attentif lors de la réception (vices cachés) doivent être communiquées au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 (quinze) jours à compter de la découverte des vices et en tout état de cause, pas plus tard que la fin de période de garantie de chaque Article ; à défaut d'une telle notification, l'Acheteur sera débouté de son droit de réclamer les défauts. La demande doit indiquer avec précision les défauts et les Articles auxquels ils se rapportent.

10.2 Il est convenu que toutes les plaintes et oppositions ne permettent pas à l'Acheteur de suspendre ou de retarder le paiement des Articles ainsi que le paiement de toutes autres fournitures.

11 GARANTIE DES VICES CACHES - RECLAMATIONS

11.1 Sauf accord contraire, les Articles fournis par le Vendeur sont réalisés en application des spécifications techniques fournies par le client, dans le respect des procédures internes du Vendeur et dans le cadre des certifications EN9100/ISO9001. De facto, les Articles sont soumis à la garantie pour vices cachés, manque de qualité ou non-conformité, uniquement dans le cas où l'installation, la mise en place et l'utilisation sont conformes aux spécifications « constructeur ».

11.2 Le Vendeur s'engage à remédier à tout défaut, manque de qualité ou non-conformité des Articles pour lesquels il est responsable, à condition que ces défauts aient été notifiés conformément à l'art. 8.1 ci-dessus. Le Vendeur aura le choix entre la réparation ou le remplacement des prestations assurées sur l'Article qui se sont avérés être défectueux.

11.3 La garantie ne sera pas valable si le défaut ou la non-conformité se révèle être relatif à une utilisation incorrecte ou inappropriée des Articles.

11.4 Dans le cas où le Vendeur rappelle certains Articles en raison de vices cachés, manque de qualité ou non-conformité, il en informe immédiatement l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Acheteur devra retourner les Articles mentionnés ci-dessus au Vendeur dans les dix (10) jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, le retour des Articles sera à la charge et aux frais du Vendeur et le Vendeur peut décider de remplacer ou réparer les Articles visés par le rappel. Il est entendu, alors que l'Acheteur ne pourra réclamer aucune somme supplémentaire, telle que des indemnités de compensation. Si l'Acheteur, cependant, ne parvient pas à retourner les Articles dans le délai prévu ci-dessus, aucune responsabilité (contractuelle ou non contractuelle) qui pourrait découler de ou en relation avec les Articles fournis (ex. : indemnisation des dommages, pertes de profit, campagne de rappel, etc.) ne pourra être attribuée au Vendeur et l'Acheteur sera tenu au paiement intégral des Articles rappelés qu'il n'a pas retourné.

11.5 En cas de retour d'Articles par référence aux dispositions des articles 10 et 11, il est convenu que les Articles soient emballés conformément à l'usage du commerce et en respect des moyens de transport convenus, en bon état, aux frais de l'Acheteur.

11.6 Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave du Vendeur, la seule obligation du Vendeur en cas de vices cachés, manque de qualité ou de non-conformité des Articles sera celui de la réparation ou du remplacement des prestations effectuées sur l'article défectueux. Il est convenu que la garantie mentionnée ci-dessus (ex. : l'obligation de réparer ou de remplacer les Articles) prévaut de toute autre garantie ou responsabilité légale et exclut le Vendeur de tout autre responsabilité (contractuelle ou non-contractuelle), relative ou en relation avec les Articles fournis (indemnisation des dommages, pertes de profit, les campagnes de rappel, etc.)

12 RESERVE DE PROPRIETE

12.1 Les Articles fournis doivent rester la propriété du Vendeur jusqu'à la date du paiement intégral par l'Acheteur de la totalité du prix des Articles et de tous les montants dus au Vendeur. Durant ce temps, l'Acheteur devra conserver les Articles au titre de propriété fiduciaire du Vendeur et doit s'assurer que les Articles sont correctement stockés, protégés et assurés.

12.2 Dans le cas d'actions intentées par des tiers contre des Articles du Vendeur livrés et sous réserve de propriété, l'Acheteur devra notifier le Vendeur, sans délai, de cette action. L'Acheteur devra supporter tous les frais liés à toute intervention.

13 PROPRIETE INDUSTRIELLE ET CONFIDENTIALITE

13.1 Le Vendeur reste le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle (brevets, marques, élément de savoir-faire) relatifs aux produits. L'Acheteur n'acquiert aucun droit de propriété, de reproduction, ou de licence quelconque

relatif aux produits et/ou aux éléments et matières les composant.

De la même manière, l'Acheteur ne disposera d'aucun droit de propriété intellectuelle et industrielle sur tout support relatif aux produits et/ou notamment, les dessins, modèles, croquis qui pourraient être mis à sa disposition.

L'Acheteur s'interdit d'utiliser et/ou de divulguer de quelque manière que ce soit, toute information obtenue ou transmise sur les caractéristiques des produits. Il reconnaît que les informations qui lui seront transmises sur la conception, la fabrication, la commercialisation, les prix et les tarifs des produits sont de nature confidentielle et sont couverts par le secret des affaires.

14 FORCE MAJEURE

14.1 Chacune des Parties aura le droit de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles si ses performances deviennent impossibles ou excessivement onéreuses en raison d'événements imprévisibles indépendants de sa volonté, comme des grèves, des boycotts, blocage, incendies, guerre (soit déclarée ou non, guerre civile, les émeutes, les révolutions, les réquisitions, les embargos, des pannes d'énergie, des retards dans la livraison de composants ou de matières premières).

14.2 Si un cas de force majeure se produit, la partie concernée doit immédiatement aviser l'autre partie par écrit et fournir tous les renseignements et les preuves de celle-ci, en particulier concernant la durée pendant laquelle cet événement pourrait retarder l'exécution de ses obligations.

14.3 Si la suspension pour cause de force majeure dure plus de six (6) semaines, chaque partie aura le droit de résilier le contrat par un préavis de 10 (dix) jours, envoyé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

15 RESILIATION

15.1 En cas de manquement aux obligations prévues aux articles 5.4, 5.7, 12.2, 14.3, des présentes Conditions Générales de Vente et en cas de faillite, ou insolvabilité de l'Acheteur, le Vendeur aura le droit de mettre immédiatement fin à l'accord en question par l'envoi à l'Acheteur d'un avis écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la date de réception de l'avis pertinent.

16 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

16.1 Les présentes Conditions générales de vente sont régies par la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) et, en ce qui concerne les questions non couvertes par cette convention, sont régies par la loi locale du Vendeur.

16.2 Tout différent entre les parties dans le cadre de l'interprétation, la validité, l'exécution et / ou la résiliation des présentes Conditions Générales de Vente et de tous les accords pertinents, sera de la compétence exclusive de la Cour du Vendeur, en renonçant expressément à la compétence de tout autre tribunal.